



Association suisse d'élevage du mouton d'Engadine

Règlement Tests et contrôles de performance (état 2026)

1 Contrôle des tares génétiques	1
2 Description linéaire	1
3 Contrôle de la prolificité	3
4 Contrôle du pouvoir nourricier (gains de poids)	3
5 Dispositions finales	5

1. Contrôle des tares génétiques

Le contrôle des tares génétiques revêt une importance particulière pour maintenir la race en bonne santé. Ce contrôle permet de détecter les dispositions génétiques défavorables et de les exclure de l'élevage.

Lors du contrôle des agneaux, le descripteur doit vérifier l'éventuelle présence d'anomalies chez les animaux. Les agneaux présentant des malformations congénitales sont exclus de l'élevage. Si des parents en bonne santé engendrent un nombre accru d'agneaux présentant des défauts héréditaires ou des problèmes à la mise bas, il est recommandé à l'éleveur de retirer les parents de l'élevage. Les secrétaires de l'association d'élevage sont responsables de la vérification des notifications.

2. Description linéaire

2.1 But

La description linéaire (DLC) se fonde sur le règlement de la Fédération suisse d'élevage ovin (FSEO/SSZV) intitulé «Description linéaire et classification DLC». Le classement dans une section et le système de notation sont régis séparément dans le programme d'élevage de l'AME. La DLC détermine de manière décisive le classement des animaux dans les trois sections du herd-book A, B et C. La DLC est enregistrée dans le herd-book.

2.2 Déroulement et recours

C'est l'éleveur ou l'éleveuse qui est responsable de la mise en œuvre de la DLC. Les animaux peuvent être inscrits via SheepOnline. Les animaux sont classés en différentes catégories d'âge, auxquelles est attribué un nombre maximal de points spécifique:

Catégorie	Mâles	Femelles	Nbre maximal de points
1	4 mois à 1 an	0 agnelage	88
2	1 à 2 ans	1 à 2 agnelages	92
3	> 2 ans	> 2 agnelages	99

Pour être admis en tant qu'animal reproducteur, une DLC au minimum est nécessaire. Une DLC par animal et par catégorie est gratuite pour l'éleveur-euse (maximum 3 DLC par animal au cours de sa vie). Tout recours éventuel doit être adressé par écrit à l'AME dans les trois jours suivant la DLC. Les dispositions relatives aux recours prévues par le règlement «Description linéaire et classification (DLC)» de la FSEO s'appliquent, la décision étant prise avec la participation d'un représentant de la commission d'élevage de l'AME. Les schémas suivants comprennent toutes les caractéristiques ainsi que leur pondération.

2.3 Schéma DLC pour les béliers (caractéristiques, pondération)

Race: **Bélier Mouton d'Engadine** N° exploitation BDTA: _____
 N° animal BDTA: _____ Date d'évaluation: _____
 Date de naissance: _____

Toison: peu abondante normale abondante
 Chanfrein busqué: peu marqué moyen marqué
 Oreilles (longueur, position) plus courtes, fortement coudées moyennes longues, pendantes

Format 40%

				1	2	3	4	5	6	7	8	9	
longueur totale	cm: 86 - 87	courte	15%				X	X	X	X	X	X	longue
Taille au garrot	cm: 79-80	petite	15%			X	X	X	X				grande
Larg. de poitrine	cm: 13	étroite	10%				X	X	X	X	X	X	large
Larg. du bassin	mm: 80	étroite	5%				X	X	X	X	X	X	large
Inclinaison du bassin		relevé	10%					X	X	X			rabattu
Ligne supérieure		affaissée	10%					X	X				relevée
Profondeur des flancs		peu profonds	15%						X	X			profonds
Garrot		saillant	5%				X	X	X				plat
Laine sur la tête		peu abondante	15%	X	X	X							abondante

100%

Mâchoires inégales	<input type="checkbox"/>	Cornes	<input type="checkbox"/>	Anomalie testiculaire	<input type="checkbox"/>
Mauvais alignement dentaire	<input type="checkbox"/>	Impureté raciale	<input type="checkbox"/>	Atrophie derrière l'épaule	<input type="checkbox"/>
Défaut de couleur	<input type="checkbox"/>	Crinière de lion	<input type="checkbox"/>		

Musculature 20%

				1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Gigot		très peu chamu	25%	X		A		X		H		C	très charnu
Reins/dos		très peu chamus	25%	X		A		X		H		C	très charnus
Epaules		très peu chamues	10%	X		A		X		H		C	très charnues
Épaisseur de gras		peu ou pas de gras	40%	1		2		3		4		5	Excédent de gras

100%

Développement

Laine 10%

				1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Toison		lâche	20%			X	X						compacte
Finesse		Grossière (F5)	60%	X	X	X		F3		F2		F1	Fine (F1)
Uniformité		peu uniforme	20%						X	X	X		uniforme

100%

Laine multicolore Trop de poils secondaires Poils piquants/fils

Stature 30%

				1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Membres		grossiers	10%					X	X				fins
Paturons		souples	15%			X	X						droit
Jarrets: angle		droit	15%					X	X	X			trop coudé
Orientation membres ant.		vers l'intérieur	30%					X					vers l'extérieur
Orientation membres post.		jarrets cambrés	30%				X	X					en O

100%

Membres en X (déduc.: +, ++)
 Paturons engorgés

Déformation extrême Démarche/allure

Aspect général propre à la race

2.4 Schéma DLC pour les brebis (caractéristiques, pondération)

Race: **Brebis Mouton d'Engadine** N° exploitation BDTA: _____
 N° animal BDTA: _____ Date d'évaluation: _____
 Date de naissance: _____

Toison: peu abondante normale abondante
 Chanfrein busqué: peu marqué moyen marqué
 Oreilles (longueur, position): plus courtes, fortement coudées moyennes longues, pendantes

Format 40%

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
longueur totale	cm: 80 - 81	courte				X	X	X	X	X	X	longue
Taille au garrot	cm: 71 - 72	petite			X	X	X	X				grande
Larg. de poitrine	cm: 12	étroite				X	X	X	X	X	X	large
Larg. du bassin	mm: 80	étroite				X	X	X	X	X	X	large
Inclinaison du bassin		relevé					X	X	X			rabattu
Ligne supérieure		affaissée					X	X				relevée
Profondeur des flancs		peu profonds						X	X			profonds
Garrot		saillant					X	X	X			plat
Laine sur la tête		peu abondante	X	X	X							abondante

Mâchoires inégales	<input type="checkbox"/>	Cornes	<input type="checkbox"/>	Anomalie mammaire	<input type="checkbox"/>
Mauvais alignement dentaire	<input type="checkbox"/>	Impureté raciale	<input type="checkbox"/>	Atrophie derrière l'épaule	<input type="checkbox"/>
Défaut de couleur	<input type="checkbox"/>				

Musculature 20%

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Gigot		très peu charnu	X		A		X		H		C	très charnu
Reins/dos		très peu charnus	X		A		X		H		C	très charnus
Épaules		très peu charnues	X		A		X		H		C	très charnues
Épaisseur de gras		peu ou pas de gras	1	2	3	4	5					Excédent de gras

Développement

Laine 10%

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Toison		lâche			X	X						compacte
Finesse		Grossière (F5)	X	X	X		F3		F2		F1	Fine (F1)
Uniformité		peu uniforme						X	X	X		uniforme

Laine multicolore Trop de poils secondaires Poils piquants/fils

Stature 30%

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Membres		grossiers					X	X				fins
Paturons		souples			X	X						droit
Jarrets: angle		droit					X	X	X			trop coudé
Orientation membres ant.		vers l'intérieur					X					vers l'extérieur
Orientation membres post.		jarrets cambrés				X	X					en O

Membres en X (déduc.: +, ++)
 Paturons engorgés

Déformation extrême Démarche/allure

Aspect général propre à la race

Exclusion À titre informatif, pas de déduction X = objectif d'élevage/standard de la race
 Déduction Section B (évaluation de la section!)

3. Contrôle de la prolificité

3.1 But

La capacité de reproduction est une caractéristique essentielle et un critère de sélection majeur. Ce contrôle doit permettre de déterminer et de comparer la prolificité. Le contrôle de la prolificité est obligatoire pour tous les animaux. La prolificité peut servir de critère de performance pour la sélection. Elle est également importante pour la documentation de la race.

3.2 Contrôle

La prolificité est déterminée sur la base des notifications de naissances effectuées par les éleveurs. La prolificité et la précocité sont évaluées via la formule servant à estimer les naissances ainsi que sur la base de la performance effective.

Formule agneaux:
$$\frac{L * 12}{A - (Ez - Zz)}$$

L: nombre total d'agneaux nés (sauf les avortements et les fœtus momifiés), **A**: âge en mois lors du dernier agnelage, **Ez**: objectif d'âge au premier agnelage (17 mois), **Zz**: objectif d'intervalle entre deux mises bas (8 mois)

La performance effective en matière de prolificité, p. ex. l'âge au premier agnelage, l'intervalle moyen entre deux mises bas et le nombre moyen d'agneaux par portée, peut être déterminée dans le cadre de programmes de calcul distincts. Trois symboles de prolificité servent de critères de sélection. Pour tous les symboles, un maximum de deux agneaux nés est pris en compte par mise bas (vivants ou morts), mais pas les naissances prématurées/avortements ou les fœtus momifiés.

Symbole [^]: Il désigne des brebis avec une taille de portée supérieure à la moyenne. Ce critère de sélection est idéal en particulier pour les exploitations avec agnelage saisonnier (un seul par an) qui sont donc intéressées par des naissances de jumeaux régulières.

Exigence: Au moins 5 agneaux nés dans les trois premières portées (mises bas) jusqu'à l'âge maximal de 41 mois.

Symbole ^o: Il désigne de jeunes brebis avec une prolificité supérieure à la moyenne dans les systèmes avec asaisonnalité de l'agnelage.

Exigence: Au moins 6 agneaux nés dans les trois premières années de vie (tolérance de +2 mois = 38 mois).

Symbole ^{*}: Cette «étoile de prolificité» désigne des brebis plus âgées avec une prolificité supérieure à la moyenne dans les systèmes avec asaisonnalité de l'agnelage. Ce symbole est un indicateur de prolificité dans la phase de vie la plus productive d'une brebis et fournit également une information sur la longévité.

Exigence: Au moins 12 agneaux nés en 5,5 années de vie.

3.3 Publication

Les diverses performances de reproduction et les symboles de prolificité figurent sur le certificat d'ascendance et de performance, sur des listes et sur la fiche de performance, si les exigences correspondantes sont remplies. Pour la documentation, des évaluations de la race peuvent être effectuées sur la base des données provenant de plusieurs exploitations.

4. Contrôle du pouvoir nourricier (gains de poids)

4.1 But

Les relevés du pouvoir nourricier (gains de poids) et du potentiel de croissance (d'engraissement) servent d'outil de sélection et de contrôle pour l'éleveur, et à la documentation de la race.

4.2 Étendue

Le poids est mesuré à la naissance et après 40 jours.

4.3 Conditions de participation

- a La participation est facultative. Tous les membres de l'AME, dont les animaux sont inscrits au herd-book et qui respectent les conditions spécifiques du règlement de pesage, peuvent participer au relevé. Celui-ci doit être signé par l'éleveur.
- b Pour une évaluation annuelle, les pesages doivent être effectués sur au moins une saison (période hivernale ou estivale).
- c Durant la période de pesage, les agneaux de toutes les brebis de l'élevage doivent être pesés, à l'exception des agneaux nourris au biberon.
- d L'éleveur s'engage à
 - effectuer des pesages précis de tous les animaux de son élevage conformément au règlement de pesage
 - identifier ses animaux de manière claire
 - consigner ses données sur les formulaires prévus à cet effet ou sur SheepOnline.

Les agneaux faisant l'objet de pesages (contrôle du pouvoir nourricier) sont susceptibles d'apparaître dans toutes les sections.

4.4 Pesages

a) Poids à la naissance

Le poids à la naissance de l'agneau sec doit être relevé dans les 24 heures suivant la mise bas.

b) Poids à 40 jours

Le poids à 40 jours doit être relevé avec indication d'une date de pesage située entre le 35^e et le 45^e jour après la naissance.

Seuls les agneaux qui têtent leur mère doivent être pesés. Les agneaux nourris au biberon ne sont pas pesés ou doivent, comme la mort précoce d'une sœur ou d'un frère, être signalés clairement dans le formulaire de pesage.

4.5 Notifications

Le poids à la naissance est consigné lors de la notification de la naissance. Le herd-book (SheepOnline) génère une liste de pesage, avec les périodes de pesage correspondantes, que l'éleveur peut télécharger. Le poids à 40 jours est consigné sur la feuille de relevé ou directement sur SheepOnline.

4.6 Contrôle

Le poids et le LTZ (gain de poids journalier) sont évalués pour les agneaux de 40 jours. Les poids sont additionnés et corrigés par jour de pesage. Les poids moyens et les LTZ moyens correspondants sont déterminés pour les catégories singleton mâle (1), jumeau mâle (2), singleton femelle (3), jumelle (4) et agneaux d'une portée de plus de 2 individus (5). Tous les LTZ effectués sont corrigés à l'aide de facteurs de correction appropriés par rapport au singleton mâle. Des facteurs de correction supplémentaires sont appliqués aux brebis primipares et aux agneaux issus de croisements (50% de part d'hérédité). Le LTZ moyen corrigé est indiqué pour chaque animal, pour l'exploitation (moyenne de la bergerie), mais également pour la race. Les moyennes relatives à la race sont publiées de manière régulière.

Les LTZ et les écarts par rapport à la moyenne de la bergerie sont consignés sur la fiche de performance et le certificat d'ascendance et de performance.

Le critère de sélection utilisé pour les brebis est le **symbole de rendement laitier î**. Cette distinction est attribuée aux brebis qui, pour au moins trois mises bas, ont allaité des agneaux (condition 1) dont le LTZ était supérieur de 7% à celui de la moyenne de la bergerie (condition 2). Si ces deux conditions sont remplies, la distinction est attribuée à vie.

4.7 Contrôles et sanctions

À des fins de contrôle, des échantillonnages sont effectués dans les installations de pesage conformément au règlement de pesage. Ceux-ci sont mandatés par la direction de l'élevage. En cas de pesage délibérément incorrect, la direction de l'élevage adresse un avertissement à l'exploitation et, en cas de récidive, l'exploitation sera exclue du contrôle par décision de la commission d'experts.

5. Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé par la commission d'experts le 23.1.2004 et par l'assemblée générale de l'AME le 28.3.04. Il est entré en vigueur le 1.7.04. Il remplace le précédent règlement des contrôles de performance de la commission petit bétail de l'Association des éleveurs de races domestiques menacées Pro Specie Rara.

Modifications: AG 2006, 2012, 2013, 2014, 2018, 2019, 2020, 2021, 2026.

Le Président (lieu, date):

.....